

## **Emploi de Conservateur en Chef du Patrimoine Directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Inscription sur la liste des établissements dans lesquels peut être créé cet emploi**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Direction du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie est assurée depuis de nombreuses années par des conservateurs du patrimoine de l'État mis à disposition de la Ville conformément à l'article 62 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes et l'État.

En application de l'article 19 de la loi 02.05 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France qui abroge ces modalités, cette mise à disposition doit cesser au plus tard le 5 janvier 2005. A compter de cette date, la Ville devra obligatoirement prendre en charge cet emploi.

Dans ce cadre, la liste des établissements et services dans lesquels peuvent être créés des emplois de conservateur et de conservateur en chef du patrimoine est fixée sur proposition de l'autorité territoriale, par arrêté interministériel (article 2 du décret 91.839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine). Elle a été publiée en dernier lieu par arrêté du 30 avril 2002 complété par arrêté du 23 mai 2003. Elle comporte :

- pour la spécialité musée, 3 emplois de conservateur du patrimoine et 1 emploi de conservateur en chef du patrimoine,
- pour la spécialité archéologie, 1 emploi de conservateur du patrimoine
- pour la spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel, 1 emploi de conservateur en chef du patrimoine.

Elle ne comprend pas l'emploi de Directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. D'ailleurs ce poste est répertorié à la liste des emplois permanents de la Ville adoptée par le Conseil Municipal le 18 décembre 2003 comme étant pourvu par un fonctionnaire de l'État.

Il importe donc :

- de créer un emploi de conservateur en chef du patrimoine, la liste des emplois permanents étant modifiée en conséquence,
- d'engager la procédure d'inscription de cet emploi à la liste définie en supra établie au plan national.

Le Conseil Municipal est donc appelé à créer, pour la direction du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie un emploi de conservateur en chef du patrimoine et à demander son inscription sur la liste correspondante dressée par arrêté interministériel.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 24 mai 2004.*